Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 23
- Nombre de Conseillers absents : 6
- Nombre de procurations : 4
- Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma				VALLEJO Annie
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_009-DE

DEL.2023.02.21-009 : Délibération portant composition des élus au Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 DU 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 07 juin 2022 fixant à 5 le nombre des représentants titulaires et 5 le nombres des représentants suppléants du personnel au Comité Social Territorial, instituant le paritarisme entre le collège des élus et celui des représentants du personnel,

Considérant qu'il appartient de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants élus formant le collège des élus du Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS.

Considérant que le mandat des représentants élus au Comité Social Territorial prend fin en même temps que le mandat électif des représentants du personnel, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du collège des élus au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 21 février 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre